

DROITS DE L'HOMME

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le Canada appuie longtemps les efforts des Nations Unies pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. En 1973, les Nations Unies ont déclaré la période 1973-1983 Décennie de lutte contre le racisme et, ce faisant, adopté un plan d'action prévoyant une Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale pour 1978. Le Canada, ainsi que la grande majorité des États membres, a approuvé cette initiative et accordé son appui total au programme.

En 1975, l'appui des pays occidentaux a été gravement compromis par l'adoption d'une résolution visant à condamner le sionisme en tant que forme de racisme et de discrimination raciale: la résolution 3379 (XXX) a été jugée inacceptable par tous les pays occidentaux, y compris le Canada, qui estimaient qu'elle s'écartait de l'objectif premier de la Décennie. Cette déviation induite a forcé le Canada à voter contre la résolution 3379 et contre des résolutions par ailleurs acceptables relatives au Programme d'action et à la Conférence mondiale.

Comme, de l'avis général, la participation des pays occidentaux était essentielle au succès du Programme d'action et de la Conférence mondiale, on s'est attaché, lors de la trente-et-unième session, à redonner à la Décennie son caractère original. Si ces efforts n'ont pas eu tous les résultats escomptés, ils auront néanmoins permis de progresser suffisamment pour permettre aux délégations occidentales d'adopter une attitude plus positive et au Canada de s'abstenir de voter sur la résolution concernant la mise en oeuvre du Programme d'action. Quant à la résolution sur la Conférence mondiale, implicitement liée à la résolution 3379, le Canada a continué de s'y opposer.

Le 9 octobre 1976, Mlle Sylva Gelber, représentante du Canada à la Troisième Commission, a expliqué l'attitude de son pays:

C'est avec le plus grand soin que mon gouvernement a réétudié les deux projets de résolutions transmis par l'E.C.O.S.O.C. à l'Assemblée générale relativement à la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et sur lesquels notre commission doit maintenant se prononcer.

Ma délégation désire faire savoir qu'elle considère que ces deux textes découlent uniquement de la résolution 3057 (XVIII) adoptée à l'unanimité le 2 novembre 1973 et dont les dispositions sont conformes aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. L'Article I de la Convention définit le racisme et la discrimination raciale comme étant, et je cite: "toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique". Le Canada s'en tient strictement à cette définition sur laquelle il s'est fondé pour accorder un appui concret à la Décennie. C'est ainsi qu'il s'est fortement opposé, lors de la dernière Assemblée générale, à l'inclusion, dans cette définition, d'un élément étranger et totalement inacceptable qui, à son avis, compromet le succès de la Décennie.

On a fait de nombreux efforts pour raviver l'enthousiasme qu'avait suscité dans le monde l'adoption de la Décennie. Mon gouvernement reconnaît ces efforts, l'esprit de conciliation qu'ils traduisent et les espoirs qu'ils engendrent. Aussi ma délégation est-elle disposée à appuyer tout effort visant à la réalisation de l'objectif que l'on a souhaité atteindre. Les progrès accomplis nous apparaissent comme un premier pas vers le règlement des problèmes auxquels le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Donald C. Jamieson, a fait allusion dans la déclaration qu'il a faite le 29 septembre 1976 devant l'Assemblée générale.

Bien que les éléments que nous avons jugés inacceptables dans la résolution 1989 de l'E.C.O.S.O.C., et particulièrement dans le paragraphe 3 du dispositif, aient maintenant été éliminés, nous nous sentons toujours obligés de voter contre la résolution concernant la Conférence mondiale, parce qu'aucun changement n'est intervenu dans le libellé de cette résolution, auquel nous nous étions opposés dans le cas de la résolution de l'E.C.O.S.O.C. Nous estimons que ces deux résolutions font partie d'un tout et, pour cette raison, nous nous abstiendrons de voter sur la résolution concernant la Décennie.